



**Arrêté**  
*portant réglementation temporaire de la circulation  
de Grande Rue à 1 Rue du Puy Violent*

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R414-3-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par le Sprinter Club Aurillacois à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> Étape du Tour du Cantal Cadets qui aura lieu Samedi 29 avril 2023,  
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation sur les voies communales suivantes : de Grande Rue à 1 Rue du Puy Violent et du 5 au 15 Rue de l'Église,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : Sous réserve de l'obtention par l'organisateur du récépissé de dépôt du dossier complet de déclaration de la manifestation auprès de l'autorité compétente prévu par le code du sport, le **Samedi 29 avril 2023, de 14h30 à 17h30**, en raison de la course cycliste du Tour du Cantal Cadets, la circulation et le stationnement sur les voies communales (voir plan joint) seront réglementés comme suit :

**de Grande Rue à 1 Rue du Puy Violent : circulation INTERDITE**  
**Déviation via Rue de l'Église (du 5 au 15 Rue de l'Église : circulation possible dans les 2 sens),**  
**Rue du Chavaroche et Rue des Grillères**  
**Limitation de vitesse à 30 km/h**

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, seront autorisés à circuler, à tout moment, tous les véhicules de secours et d'urgence.

**Article 3** : Les organisateurs disposeront de membres suffisants pour veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers seront les plus grands et pour assurer la sécurité des spectateurs et des coureurs.

**Article 4** : Le service d'ordre et la mise en place de la signalisation réglementaire seront assurés et gérés par les membres de l'organisateur de la course.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui les concerne :  
- à l'organisateur de la course : Sprinter Club Aurillacois,  
- à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN,  
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

A SAINT-CERNIN, le 14 Février 2023

Le Maire,  
A. DUJOLS,



# Tour du Cantal Cadets – 2<sup>ème</sup> étape

Samedi 29 Avril 2023

Réglementation de la circulation de 14h30 à 16h30

